

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – FORMATIONS MACHINISTES

Des connaissances suffisantes en français (parlé et écrit) sont exigées.

Formation M1SO (1,5 jour) incluant la pratique à l'élingage ☐

Passerelle M1GO à M1 K-BMF (2 jours) ☐

Permis M1 K-BMF ☐

Permis M2 K-BMF ☐

Permis M5 K-BMF ☐

Permis M3 K-BMF ☐

Permis M6 K-BMF ☐

Permis M4 K-BMF ☐

Permis M7 K-BMF ☐

PARTICIPANT-E

Nom : _____ Prénoms : _____

AVS : _____ Permis machiniste : OUI NON n° _____

Adresse : _____

Nationalité et lieu d'origine : _____ Date de naissance : _____

Numéro de téléphone privé : _____ Portable : _____

Adresse e-mail (obligatoire) : _____

EMPLOYEUR

Raison sociale : _____

Contact : _____ Adresse e-mail (obligatoire) : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

N° de référence pour la facturation : _____

Par sa signature, l'employeur et le participant attestent avoir pris connaissance et accepté toutes les modalités de ce cours ainsi que son paiement.

Ils attestent entre autres avoir bien compris la teneur de l'article 4 des Conditions Générales ci-après.

Lieu et date : _____ Lieu et date : _____

Timbre et Signature de l'employeur : _____

Signature du candidat : _____

A retourner avec 2 photographies au format passeport, copie d'une pièce d'identité et du permis machiniste

Conditions générales
Formations machinistes et grutiers
Version 01.09.2024

Art. 1 M1SO

Monte-charges, monte-personnes, treuil, machine à treuil
Sécurité petits matériels de moins de 2 tonnes
Elingage

Art.2 M1 K-BMF

Centrale à béton, rouleau, chargeuse, pelle et dumper
Poids total à vide inférieur à 5 tonnes
Grue de déchargement < 22m de longueur de bras ou 40 tonnes mètre de puissance
Sécurité petits matériels de moins de 2 tonnes
Machines de 0 à 5 tonnes
Elingage

Art. 3 M2 à M7 K-BMF

Engins de terrassement et génie civil de 5 tonnes ou plus

Art. 4 Examen théorique M1 K-BMF

La formation théorique est sanctionnée par un examen théorique.

Le permis provisoire est délivré exclusivement au candidat ayant suivi préalablement le cours de base dans son entier et réussit l'examen théorique. Pour cela, le candidat doit avoir un employeur qui s'engage à le former aux travaux pratiques.

Le permis provisoire permet au candidat de s'exercer à la pratique.

La formation pratique doit être obligatoirement :

- **Effectuée au sein d'une entreprise de construction et sous l'entière responsabilité de celle-ci.**
- **Sous la surveillance d'un conducteur détenteur du permis équivalent et ayant une expérience suffisante, selon l'appréciation de l'entreprise.**

Nous vous rendons attentifs sur le fait que seules deux attestations, au maximum, seront tolérées pour cette période de formation à la pratique, d'au minimum 6 mois au total. Dans le cas où cela n'aurait pas été possible, le candidat ne pourra pas se présenter à l'examen pratique.

Le détenteur d'un permis provisoire ne peut, en aucun cas, prétendre à la qualification de « Machiniste ».

La durée du permis provisoire est fixée à une année.

Art. 5. Formation pratique sur les chantiers

L'employeur est responsable de la formation pratique du travailleur au sein de son entreprise et doit disposer du personnel qualifié à cet effet. L'entreprise doit être équipée de machines en bon état de fonctionnement et correspondant aux catégories de permis pour lesquelles le candidat s'est inscrit aux cours et examens

Art. 6 Examen pratique M1 K-BMF

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit fournir une attestation de l'employeur justifiant de 6 mois de pratique minimum sur une machine du module correspondant ainsi que la copie du permis provisoire.

Si dans ce délai, le candidat ne se présente ou ne réussit pas l'examen pratique, le permis provisoire lui est retiré.

Le permis définitif est délivré en cas de réussite à l'examen de pratique.

Art. 7 Passerelle M1GO à M1 K-BMF

A l'inscription, transmettre une copie du permis M1GO.

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit fournir attestation de l'employeur justifiant de 6 mois de pratique minimum sur une machine du module correspondant.

Art. 8 Pré-requis M2 à M7 K-BMF

Être en possession du permis M1 K-BMF ou d'un ancien permis de la catégorie M2 à M7.

Art. 9 M2 à M7 K-BMF

A l'inscription, transmettre une copie du permis M1 K-BMF ou du permis de la catégorie M2 à M7. Un permis provisoire d'une année est délivré au candidat.

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit fournir une attestation de l'employeur justifiant de 6 mois de pratique minimum sur une machine du module correspondant.

Tronc commun de 2 jours.

Cours spécifique selon catégorie 1 jour.

Examen théorique et pratique selon catégorie 1 jour.

Art. 10 Répétition en cas d'échec (pour les formations M1 à M7 – hors M1SO et passerelle)

En cas d'échec, un examen théorique peut être répété une fois. Prix de l'examen : CHF 100.-.

En cas d'échec, un examen de pratique M1 K-BMF peut être répété deux fois. Prix de l'examen : CHF 400.-.

En cas d'échec, un examen de pratique M2 à M7 K-BMF peut être répété deux fois. Prix de l'examen : CHF 600.-.

Organisation de la formation

- Les repas ne sont pas inclus.
- Les cours et supports de cours sont rédigés en langue française.
- Le candidat doit se présenter à la formation muni des documents suivants :
 - o La convocation
 - o Deux photos au format passeport
 - o Le justificatif de paiement
 - o Une pièce d'identité

Financement

- Tous les paiements s'entendent **avant démarrage de la formation**. En cas de non-paiement, l'accès au cours **sera refusé**. Toute facture sera adressée à l'entreprise et non au candidat.

Annulation

- Tarifs selon grille tarifaire

Absence

- Tarifs selon grille tarifaire

Changement de participant

- Tarifs selon grille tarifaire

Retard

- Le candidat est tenu de respecter les horaires des cours. Une tolérance de 30 minutes maximum le 1^{er} jour sera toutefois acceptée. Aucun retard ne sera accepté les jours suivants, sous peine d'exclusion.
- En cas d'exclusion d'une formation, un courrier sera immédiatement envoyé à l'entreprise concernée. Dans ce cas, les frais d'inscription sont dus et l'IFC n'est pas tenu de proposer la réinscription à un prochain cours.
Si une réinscription est proposée, elle se fait sous réserve du paiement selon la grille tarifaire (facture payable à réception).

Ajournement de la formation par l'Institut de Formation de la Construction

- Pour des raisons d'organisation, l'Institut de Formation se réserve le droit d'ajourner certains cours. Dans ce cas une information sera transmise au candidat.

Sécurité

- Le candidat s'engage à respecter les consignes de sécurité données par le formateur, à porter systématiquement les équipements de sécurité nécessaires et à appliquer les règles de sécurité de sa profession lors de la formation.

Pré-requis

- Les candidats doivent maîtriser le français (niveau B1).

Comportement

- Tout élève en formation est tenu de participer activement et de tout mettre en œuvre pour la réussite de son apprentissage.
- La fumée est proscrite à l'intérieur des bâtiments des centres de formation.
- La Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes s'applique aux centres de formation et à leurs abords. Toute infraction sera réprimée. Le formateur, le responsable légal et la police seraient alors immédiatement avertis.
- La consommation d'alcool est interdite aux centres de formation, même pendant les pauses.
- Une tenue convenable est exigée en toute circonstance.

Protection des données personnelles

- Les données personnelles et résultats d'examens sont transmis aux organismes officiels habilités à délivrer les permis (SUVA ou Inspection des Chantiers) ainsi qu'à l'employeur si ce dernier assure le financement du cours. Dans ce cas, les résultats sont directement transmis à ce dernier.

Examen

- En cas de contestation du résultat de l'examen, un recours est possible par écrit, au plus tard 30 jours après l'examen pratique et/ou théorique. Le recours est à adresser à la Direction de l'IFC, Rue du Pré-Salomon 10, 1242 Satigny.

Parking

- L'utilisation des places de parking du site est interdite.

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des conditions générales mentionnées ci-dessus.

Lieu et date : _____

Lieu et date : _____

Timbre et Signature de l'employeur :

Signature du candidat :

Grille tarifaire
Version au 01.09.2024

Formation M1 KBMF – 5,5 jours		
Théorie et pratique	Y compris permis provisoire et examens	1'600.00
Annulation jusqu'à 15 jours ouvrables avant le début du cours		Remboursement
Annulation de 14 à 10 jours ouvrables avant le début du cours	10%	160.00
Annulation de 9 à 3 jours avant le début du cours	30%	480.00
Annulation de 3 à 0 jours avant le début du cours	50%	800.00
Absence non justifiée sans annulation	Due	1600.00
Duplicata		50.00
Réinscription examen pratique		400.00
Absence examen pratique non justifiée sans annulation		400.00
Substitution à 15 jours ouvrables		100.00
Substitution à 10 jours ouvrables		160.00
Substitution de 9 à 0 jours ouvrables		200.00

Formation M2-M7 KBMF – 4 jours		
Théorie et pratique	Y compris permis provisoire et examens	2'400.00
Formation complémentaire (2 jours)		1'200.00
Annulation jusqu'à 15 jours ouvrables avant le début du cours		Remboursement
Annulation de 14 à 10 jours ouvrables avant le début du cours	10%	240.00
Annulation de 9 à 3 jours avant le début du cours	30%	720.00
Annulation de 3 à 0 jours avant le début du cours	50%	1'200.00
Absence non justifiée sans annulation	Due	2'400.00
Duplicata		50.00
Réinscription examen pratique		600.00
Absence examen pratique non justifiée sans annulation		600.00
Substitution		100.00
Substitution à 10 jours ouvrables		160.00
Substitution de 9 à 0 jours ouvrables		200.00

Formation M1 SOE – 1,5 jour		
Théorie et pratique y compris examens	Y compris Carte IPAF	850.00
Annulation jusqu'à 15 jours ouvrables avant le début du cours		Remboursement
Annulation de 14 à 10 jours ouvrables avant le début du cours		100.00
Annulation de 9 à 3 jours avant le début du cours	30%	255.00
Annulation de 3 à 0 jours avant le début du cours	50%	425.00
Absence non justifiée sans annulation	Due	850.00
Duplicata		50.00
Substitution		100.00
Substitution à 10 jours ouvrables		160.00
Substitution de 9 à 0 jours ouvrables		200.00

Formation passerelle M1 KBMF – 2 jours		
Théorie et pratique y compris examens		850.00
Annulation jusqu'à 15 jours ouvrables avant le début du cours		Remboursement
Annulation de 14 à 10 jours ouvrables avant le début du cours		100.00
Annulation de 9 à 3 jours avant le début du cours	30%	255.00
Annulation de 3 à 0 jours avant le début du cours	50%	425.00
Absence non justifiée sans annulation	Due	850.00
Duplicata		50.00
Substitution		100.00
Substitution à 10 jours ouvrables		160.00
Substitution de 9 à 0 jours ouvrables		200.00

Formation grutier – 3 jours		
Théorie et pratique y compris examens		2'400.00
Formation complémentaire		1'510.00
Annulation jusqu'à 15 jours ouvrables avant le début du cours		Remboursement
Annulation de 14 à 10 jours ouvrables avant le début du cours	10%	240.00
Annulation de 9 à 3 jours avant le début du cours	30%	720.00
Annulation de 3 à 0 jours avant le début du cours	50%	1'200.00
Absence non justifiée sans annulation	Due	2'400.00
Duplicata SUVA		50.00
Réinscription examen pratique		600.00
Substitution		100.00
Substitution à 10 jours ouvrables		160.00
Substitution de 9 à 0 jours ouvrables		200.00